

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE **Séance du Vendredi 10 Novembre 2017 20h45**

Convocation : 2/11/2017

Affichage : 2/11/2017

En exercice : 13

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil dix-sept, le dix Novembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents : Jocelyne Aubé, Marcelle Deprez, Virginie Szmiedt
Stephan Champagne, Bruno Lemaire, Yann Mauduit, Jean-Marc Tiret, Patrick Vincent

Absents excusés : Jean-Noël Broegg ayant donné procuration à Stephan Champagne
Nadine Barnabon ayant donné procuration à Virginie Szmiedt
Sébastien Gélineau

Absente non excusée : Christel Deviers, Hubert Baron

Secrétaire de séance : Jocelyne Aube

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, précise que le quorum est atteint et déclare le conseil municipal ouvert à 20h50.

Monsieur le Maire indique un incident d'enregistrement lors du conseil précédent.

Approbation du précédent conseil municipal, à la majorité avec 2 abstentions

Rapport des Commissions

URBANISME

Madame Deprez annonce les points étudiés lors de la dernière commission :

- Problème sur un chemin rural au Coudray
- Panneaux SIL, ce dossier est à l'ordre du jour

Ordre du Jour

PANNEAUX SIL

Monsieur Champagne rappelle la décision prise lors du conseil municipal du 17 octobre dernier et rappelle également que la publicité est interdite sur l'ensemble du territoire communal du fait de son inscription au titre des sites depuis 1971 (site des boucles de la Seine) et 1972 (site de la boucle de Guernes). La Loi dite Grenelle de l'environnement est venue renforcer cette interdiction en mettant fin, à compter de juillet 2015, au régime dérogatoire de certaines pré-enseignes hors agglomération.

Monsieur le maire indique que dans le but de répondre aux besoins légitimes de signalisation des communes et des entreprises tout en préservant les paysages et la légalité, le Parc Naturel du Vexin Français propose la réalisation d'une signalétique locale adaptée, reposant sur un mobilier spécifique et adapté aux communes rurales.

Sous réserve de la signature d'une convention et du respect du cahier des charges annexé, le Parc Naturel Régional du Vexin français peut prendre en charge 70% du cout de ce mobilier spécifique.

Monsieur le maire présente le projet signalétique modifié dont le montant pour des panneaux type Robinier s'élève à 8837.00 € ht (10604.40 € ttc) de la société P2J.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité avec 1 Abstention (VS) autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier, le montant de la participation restant à charge est prévu au budget 2017 de la commune.

CONVENTION PIVH

Monsieur Lemaire rappelle que comme l'année dernière le Plan d'Intervention de Viabilité Hivernale va être mis en place à compter 17 novembre 2017 jusqu'au 18 mars 2018.

La commune a trois options :

1. Laisser la communauté urbaine agir sur le territoire de la commune.
2. Se coordonner avec la communauté urbaine en mobilisant conjointement du personnel et du matériel.
3. Supporter intégralement la viabilité hivernale sur son territoire et rendre compte à la communauté urbaine.

La communauté urbaine :

- Est responsable du déclenchement de ses interventions (sauf option 3) en mobilisant les moyens dédiés.
- Organise la mise à disposition du sel.
- Pilote les coordinations avec les moyens communaux mobilisés.
- Prend en charge les dépenses engagées sur l'ensemble de son espace public (achat de sel, temps des agents...)

Il est allé avec Monsieur Champagne à la réunion organisée en début d'année et propose, après consultation des agents, de retenir l'option n° 3 (comme l'année précédente) qui a des avantages pour la commune : rapidité, agents techniques sur place, connaissance du territoire et du matériel.

Après délibération et à l'unanimité des membres, le conseil municipal choisit l'option 3 – supporter la viabilité hivernale et rendre compte à la communauté urbaine, approuve le dossier d'organisation et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

COMPTEURS LINKY

Monsieur Lemaire présente de nouveau le dossier des compteurs Linky, rappelle que le préfet a demandé le retrait du moratoire et informe le conseil municipal qu'Enedis a déposé un recours auprès du Tribunal Administratif.

Il propose au conseil municipal de délibérer à nouveau pour savoir s'il souhaite maintenir le moratoire ou le retirer sachant que :

Plusieurs communes ont été attaquées, certaines ont eu des amendes, d'autres non

Le moratoire n'interdit pas les compteurs Linky mais suspend son installation pendant 5 années le temps que des études plus approfondies garantissent la confidentialité, la sécurité...

Les communes condamnées ont dû supporter un dédommagement au maximum de 1200 €.

Les conseillers ont pu assister à une présentation avec Enedis comme cela avait été demandé lors de la séance précédente.

Monsieur le Maire suspend la séance à 21h14 pour laisser le public s'exprimer sur le sujet.

Pourquoi vous opposez vous, on est venu m'informer du changement de mon compteur sans tenir compte de la délibération ?

Même si vous avez été contacté, l'issue n'est pas certaine tant que le TA n'a pas statué

Enedis ne demande pas l'autorisation aux communes

Les maires peuvent déposer une motion et on peut soutenir différentes actions, un moratoire est différent d'une délibération, on se positionne et les administrés restent libres de faire installer ou non ces compteurs.

On n'a pas été invité à délibérer sur le sujet, c'est un souhait du conseil municipal

La commune n'est pas obligée d'être condamnée financièrement.

Je ne souhaite pas l'installation de compteur Linky chez moi, pourquoi m'oblige-t-on ?

Les administrés que ne souhaitent pas ces compteurs se sentent soutenu par l'avis du conseil municipal.

Même si la commune n'a pas délibéré et qu'il n'est pas sûr que la commune ait une amende, le retrait est certain.

Si nous refusons l'installation, le relevé sera payant par la suite, parait-il

Y a-t-il vraiment danger et atteinte à la vie privée ?

Monsieur le Maire reprend la séance à 21h29.

Les membres du conseil, après délibération, avec 4 abstentions (VS, NB, YM, MD), 2 contre et 4 pour, à la majorité, le moratoire est retiré.

JARDINS FAMILIAUX

Monsieur Tiret présente le projet de jardins familiaux et indique que des administrés ont sollicité la commune qu'ils soient propriétaires ou locataires parce qu'ils souhaitent jardiner et que la configuration de leur terrain ne le permet pas ou qu'il n'y en a pas.

Le projet sera installé chemin des hautes poultières sur le terrain des vignes en grande partie inutilisé, 16 jardins de 140 m² chacun, réservés aux habitants sur présentation de TH ou TF.

Ces parcelles seront équipées d'abris de jardin et de récupérateurs d'eau.

Il faut dans un premier temps créer les clôtures, le règlement intérieur est en cours, le projet se veut intergénérationnel, les enfants de l'école pourront aussi participer.

L'objectif est la production de légumes potagers avec mise en place d'un mini marché de partage et aucune spéculation de la part de la mairie, les loyers seront modérés.

L'élevage ne sera pas possible, seulement 3 à 4 poules seront autorisées et les réunions festives massives ne seront pas acceptées.

La clôture en périphérie, portail ainsi que les clôtures intérieures délimitant les emplacements avec portillons ont fait l'objet d'une consultation auprès de trois entreprises

LMB CONFORT	30 235.00 HT
ENTREPRISE VIVIER version 2	28 500.00 HT
ENTREPRISE POUQUET	15 448.00 HT

Certains conseillers s'interrogent sur le nombre de demandes – 6 actuellement,

Le terrain est-il utilisé – non,

Cette dépense est-elle inscrite au budget – non mais plusieurs projets inscrits ne seront pas réalisés si besoin une décision modificative pourra être prise, ce projet est ne d'une sollicitation d'administrés après le vote du budget.

Après délibération, à la majorité avec 2 voix contre (VS, NB), les devis étant tout à fait identiques, le moins disant est retenu.

Le conseil municipal autorise monsieur le Maire à signer la commande auprès de l'entreprise Pouguet 41 Avenue André Lecoq 78520 Limay, pour un montant de 15 448.00 €uros HT

TOUR DE TABLE

Madame Szmiedt demande si la commune a apporté une réponse à Monsieur le Maire-Adjoint de Montalet le Bois qui a adressé un mail à l'ensemble des élus pour alerter sur l'organisation des messes paroissiales et que les villages du Vexin de notre paroisse se voient privés de messe. Madame Szmiedt lit le mail. Elle précise lui avoir apporté son soutien en tant qu' élu.

Monsieur Champagne lui répond en avoir parlé de manière officieuse avec le père Amar qui officie sur la commune et que la commune ne devrait émettre d'avis à titre communal, il en a également parlé avec Madame la présidente de l'ASPSMG.

Monsieur champagne précise que les questions religieuses internes ne concernent pas les élus de la république, que s'il souhaite donner son avis il ne le fera pas en tant que maire mais à titre personnel. La réponse municipale a la sous-utilisation de l'église, patrimoine municipale, passera par des manifestations (concerts ; journées du patrimoine ; expositions). En aucun cas Monsieur champagne ne fera d'ingérence sur une problématique religieuse.

L'organisation reste de la responsabilité du curé comme les concerts organisés dans l'église relèvent de l'autorisation de la paroisse.

Chacun peut apporter son soutien mais peut-être pas en tant qu' élu.

Monsieur Champagne informe que la prochaine messe se déroulera le samedi 2 décembre jour de marché de Noel.

Madame Szmiedt auquel s'associe Monsieur Gélineau, absent, tient également à évoquer les ordonnances d'expulsions rendues par le juge des référés qui ont eu lieu au Port de l'Ilon pour 3 bateaux dont une famille pourrait se trouver en grande difficultés, notamment financière et qu'ils ne s'associent pas à cette opération et auraient souhaités en parler en conseil municipal.

Monsieur Maudit n'étant pas informé de cette opération, ne souhaite pas y être associé non plus.

Monsieur Lemaire annonce que la fête d'Halloween s'est bien passée, la soupe a été cuisinée par l'Association ayant fait l'objet de la subvention lors du conseil municipal d'octobre dernier, il regrette cependant que les conseillers soient de moins en moins nombreux pour l'encadrement et qu'il soit obligé de faire appel aux parents présents.

Monsieur Broegg annonce la livraison du bulletin pour la semaine prochaine.

Monsieur Champagne donne d'autres informations :

Les inscriptions aux « Infos Communales » sont passées de 63 à 97 foyers suite au boitage effectué cet été.

La vente du garage communal de la grande cour est enfin terminée, héritage de la municipalité précédente qui avait vendu celui des deux qui était en meilleur état en divisant le lot.

Monsieur Champagne lit les décisions du juge du Tribunal Administratif concernant les expulsions des bateaux au Port de l'Ilon et annonce les condamnations de chacun

Monsieur le Maire précise qu'il lit les décisions mais qu'il ne commentera pas une décision de justice, sauf à dire qu'il s'en réjouit puisque le Tribunal a donné raison à la mairie.

DANS LA SALLE

Une administrée donne des précisions sur la vente des garages qui devait se faire en même temps pour les 2 bâtiments mais il n'y a eu qu'un seul acquéreur à l'époque pour 1 lot seulement.

Une autre administrée signale des incidents sur le réseau d'Electricité.

Monsieur le Maire lui indique que le nécessaire a été fait et que c'est du ressort d'Enedis qui recherche la panne. Le secteur de la route de Vetheuil, rue du Vieux puits et chemin de la Villeneuve est impacté.

Un administré interroge le conseil pour savoir s'il est possible de mettre en place le ramassage des végétaux.

Une benne a déjà été installée au printemps et a donné toutes satisfactions aux administrés, il est prévu que cette opération soit renouvelée bientôt.

Une étude pour la mise en place d'un ramassage de végétaux a déjà été menée mais sera de nouveau étudiée.

Monsieur Champagne propose une réunion publique pour consultation étant donné que le cout sera réparti sur l'ensemble des administrés dont certains n'ont pas besoin de ce service mais d'autres rencontrent des difficultés pour évacuer ces déchets, notamment les personnes âgées et celles non véhiculées.

Il rappelle qu'il est aussi possible d'accéder aux déchetteries de Limay et de la Vaucouleurs, les entreprises peuvent également se rendre à la déchetterie de Limay en payant.

Séance levée à 22h24